

l'exemple de beaucoup d'autres qui amènent avec eux leur famille et leurs meubles, McConachie serait aujourd'hui un citoyen dûment établi au Canada et aurait les siens avec lui. Ce n'est qu'un effet des circonstances que l'enfant en question soit né en Ecosse et non en Canada. En effet, tous nos collègues savent, —le ministre de l'Immigration et le ministre de la Santé le savent aussi,—que McConachie était ici depuis dix-huit mois et que son enfant, à son arrivée dans le pays, était âgé de quatorze mois. Je vais poser une question au ministre de l'Immigration. Il pourra y répondre quand il lui plaira; maintenant, s'il le veut, bien que cela soit autant de pris sur mes quarante minutes. Pourquoi cette hâte à renvoyer l'enfant, hâte contraire à tout esprit de charité chrétienne. Le ministre répond-il? Non. Je dis "contraire à tout esprit de charité chrétienne". Je suis sincère et je connais la portée de mes paroles. J'ai su de bonne source que le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) avait obtenu la permission de garder cette enfant à Halifax une autre semaine pour permettre un autre examen médical. Je sais que McConachie a télégraphié, samedi, d'Halifax, pour demander de faire examiner l'enfant par un spécialiste, et je n'ignore pas que l'aumônier catholique de l'immigration, à Halifax, a téléphoné à la compagnie Cunard et que celle-ci a consenti à garder l'enfant une semaine de plus. Ce renseignement a été transmis à M. Barnstead et à son adjoint, M. Hetherington, mais avant que l'aumônier arrivât au quai, la mère et l'enfant avaient été mises à bord du navire. Alors, je demande en quoi le ministre de l'Immigration et de l'Expulsion a-t-il fait preuve de sentiments humains, de sympathie et de sain jugement? A présent, cette famille est désunie; la mère et l'enfant retournent en Ecosse sans foyer, puisque tout leur bien a été vendu. J'ai sous la main une lettre de la secrétaire de la société "Overseas Settlement for British Women", datée de Canton House, Westminster (Londres). Elle déclare:

"J'ai vu Mme McConachie lors de son retour au pays, et j'ai fait des arrangements pour lui faire passer une nuit dans un hôtel de Londres.

Elle n'avait plus de domicile dans le Lanarkshire où elle pouvait retourner, et elle a dû coucher dans un hôtel de Londres.

Elle a passé toute la journée du lendemain au bureau et, le soir suivant, nous l'avons envoyée chez des parents de Belfast.

C'est là que se trouve aujourd'hui Mme McConachie. Cette malheureuse femme accablée et découragée, cherche maintenant à placer son enfant dans un orphelinat de Belfast, afin de pouvoir rejoindre son mari et ses quatre enfants au Canada. Je demande donc au

ministre de l'Immigration: Est-il trop tard encore pour régler ce cas et admettre au Canada Mme McConachie et son enfant? Etant donné l'opinion publique et les commentaires qui ont été faits à ce sujet, je sens qu'il aura l'approbation du Canada tout entier s'il fait venir ici cette mère et cette enfant. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, c'est là, semble-t-il, traiter inhumainement et avec ingratitude un ancien soldat anglais qui a bien voulu tout sacrifier pour la liberté et la démocratie.

J'ai, entre autres, une lettre d'un ministre presbytérien qui s'occupe d'œuvres sociales depuis dix-huit ans, surtout d'œuvres de bien-être dans les logis pauvres, et il me dit qu'on devrait réunir les membres de la famille McConachie. On me permettra aussi d'appeler l'attention du ministre sur une lettre que j'ai reçue de l'association du bien-être des prisonniers, de Montréal. Cette association consent à remettre au ministre une garantie que jamais cette enfant ne sera à la charge du Gouvernement ou du peuple canadien. Le ministre veut-il maintenant faire revenir l'enfant? Cette question a été discutée à fond. Le ministre de la Santé (l'honorable M. King) a dit son mot, et l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Boys) lui a répondu au point de vue légal. De nouveau, je demande ceci au ministre — et c'est tout ce que j'aurai à dire à ce sujet — vu que 140 autres personnes dans le même cas que cette enfant ont été admises au pays, ne peut-il accorder la même faveur à la petite McConachie.

L'honorable député Westmoreland, (M. Price) a déjà parlé de l'industrie de la corderie à Dartmouth, mais je veux en toucher quelques mots, parce qu'elle se trouve dans mon comté. La compagnie a longtemps vécu de peine et de misère, mais, depuis quelques années, à cause du manque de protection douanière, elle constate qu'elle ne peut plus exister. Toute la question a été expliquée au ministre des Finances (l'honorable M. Robb), et la commission du tarif possède tous les renseignements relatifs à cette question. Actuellement, la corde de manille, jusqu'à 1 pouce  $\frac{1}{2}$  de circonférence, est admise en franchise, quand elle sert à la pêche, en vertu de l'article 682, alors que les cordes d'une circonférence plus grande, qu'elles servent pour la pêche ou non, et sans égard à leur grosseur, sont grevées d'un droit de 20 p. 100 en vertu du tarif de préférence, 22 $\frac{1}{2}$  p. 100 en vertu du tarif intermédiaire et 25 p. 100 au tarif ordinaire, conformément à l'article 548. Cependant, pour quelque raison, le budget contient un nouvel article, n° 539. Le voici:

Cordages, ayant plus d'un pouce de circonférence et faits entièrement de fibres végétales n.d.